



Décision n° 2022/21
Portant attribution du marché relatif à la
fourniture de bacs roulants

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer l'accord cadren°2022012 relatif à la fourniture de bacs roulants à :

FM DEVELOPPEMENT

Impasse du Lavoir
13590 MEYREUIL

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 4 ans :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	40 000,00 €	169 000,00 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **26 OCT. 2022**

Le président,

Eddie Facque

Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

